

Luxembourg, le 29 juin 2010.

**Objet: Proposition de déclaration d'obligation générale**

- 1. de la Convention collective de travail du 9 mars 2010 applicable aux salariés permanents des entreprises de travail intérimaire.**
- 2. de la Convention collective du 9 mars 2010 applicable aux travailleurs intérimaires des entreprises de travail intérimaire. (3642BAR)**

*Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (20 mai 2010)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

La déclaration d'obligation générale des conventions collectives de travail applicable aux salariés des entreprises de travail intérimaire et applicable aux intérimaires des entreprises de travail intérimaire conclues le 9 mars 2010 entre l'Union Luxembourgeoise des Entreprises de Travail Intérimaire (ULEDI) d'une part, et l'OGB-L et le LCGB d'autre part, a pour objet de rendre ces conventions obligatoires pour l'ensemble des salariés et des travailleurs intérimaires de la branche économique concernée.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

\* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

BAR/SDE